



VILLE D'UGINE (Savoie) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 10 septembre 2024 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 16 septembre 2024 à 18h30.

Secrétaire de séance : *Mme Françoise VIGUET-CARRIN*

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Etaient présents :

M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Annabelle MOREL, Mme Stéphanie LUSSIANA (arrivée à 19h00), M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Christian PERRIER, Mme Pauline BRESSE, M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHI.

Etaient représentées : *M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Jean-Pierre PLAISANCE ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, Madame Catherine CLAVEL ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD et M. Nathan EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET.*

Absente : *Mme Caroline BRULEY*

M. Franck LOMBARD demande à chacun d'avoir une pensée pour Lilian DEJEAN, agent communal à la Ville de Grenoble, assassiné dimanche 8 septembre 2024 alors qu'il tentait d'empêcher un homme de fuir suite à un accident de la circulation.

A – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Franck LOMBARD propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération :

N°27 « Intervention d'accompagnements d'élèves en situation d'handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré – convention avec le Rectorat de l'Académie de Grenoble »

Elle sera rapportée par Mme Annabelle MOREL après la délibération n° 05.

Franck LOMBARD informe que M. Mustapha HADDOU étant absent, la délibération n°7 « Subvention exceptionnelle en faveur du Téléthon » sera rapportée par Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET.

B - COMMUNICATIONS DIVERSES

- Octobre Rose

M. Jamel BOUCHEHAM présente le programme d'Octobre Rose piloté par le Centre socioculturel en partenariat avec les associations.

- CA Arlysère - Communication Rapport d'activités et Comptes administratifs 2023

Franck LOMBARD informe que les rapports d'activités ainsi que les comptes administratifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère sont disponibles et téléchargeables sur le site internet de la CA Arlysère :

- Rapport d'activités :

<https://smart-agglo-arysere.fr/publications/publications-officielles-rapports-d-activites>

- Comptes administratifs 2023 :

<https://smart-agglo-arysere.fr/publications/publications-officielles-documents-financiers-comptes-administratifs>

- Remerciements

- Du Ski Club « La Gentiane » Crest-Voland/Cohennoz pour le prêt de matériel lors de la fête des vieux fours et métiers d'antan.

- De l'OMCS pour la mise à disposition des infrastructures.

- De la Clé des Chants pour la mise à disposition d'un local pour ranger le matériel et pour la subvention.

- Du CARAU pour la mise à disposition d'un local.

- De l'Amicale Boule Uginoise pour la dotation en lots lors du Challenge de la Ville.

Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<p>Décision du 18/06/2024 N°2024 - 27 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</p>	<p>Portant sur l'institution d'une sous-régie de recettes auprès du service Secteur Jeunesse de la Ville d'Ugine créée le 18 juin 2024.</p>
<p>Décision du 23/07/2024 N°2024 - 40 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</p>	<p>Portant sur une institution de régie de recettes et d'avances auprès du service Secteur Jeunesse de la Ville d'Ugine créée le 01 janvier 2011 – n°35227</p>
<p>Décision du 17/07/2024 N°2024 - 45 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</p>	<p>Portant sur un memorandum d'entente avec la société Clinic pour l'ouverture d'un centre de santé.</p>
<p>Décision du 07/08/2024 N°2024 - 46 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</p>	<p>Portant sur le rachat d'une concession au cimetière à Mme Chantal MEJEAN pour un montant de 286€.</p>
<p>Décision du 06/06/2024 N°2024 - 30 Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET</p>	<p>Portant sur la location d'un chalet situé route des Sachets à Gaumont Production Télévision du 10 juin 2024 au 12 juillet 2024 pour un montant de 1 000€.</p>
<p>Décision du 26/06/2024 N°2024 - 34 Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET</p>	<p>Portant sur la location d'un chalet Le Meruz situé route du Col du 27 juin 2024 au 31 octobre 2024 à Gaumont Production Télévision pour un montant de 3 600€.</p>
<p>Décision du 03/06/2024 N°2024 - 31 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET</p>	<p>Portant sur la location d'un hangar situé 611 avenue Perrier de la Bâthie à la société YS Services du 1^{er} mars 2024 au 31 août 2024 pour une redevance mensuelle de 600€.</p>
<p>Décision du 03/06/2024 N°2024 - 32 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET</p>	<p>Portant sur la location d'un local de stockage situé route d'Annecy à la SARL SCAARELEC 73 du 1^{er} juin 2024 au 30 novembre 2024 pour une redevance mensuelle de 100€/TTC</p>
<p>Décision du 15/07/2024 N°2024 - 36 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET</p>	<p>Portant sur un prêt à usage de terrains situés aux Regottes et à l'Arpettaz au GAEC Les 3 Clochers.</p>
<p>Décision du 15/07/2024 N°2024 - 37 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET</p>	<p>Portant sur un prêt à usage de terrains situés à l'Arpettaz à M. Roland GARIN-LAUREL.</p>

Décision du 15/07/2024 N°2024 - 38 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	Portant sur la location d'un logement communal situé 30 impasse du Tremblay, à la société SSC du 1 ^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 pour un loyer mensuel de 800€.
Décision du 19/07/2024 N°2024 - 39 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	Portant sur la location d'un local situé 611 avenue Perrier de la Bâthie à M. Roger GODIN du 1 ^{er} février 2024 au 30 novembre 2024 pour une redevance mensuelle de 500€.
Décision du 29/07/2024 N°2024 - 43 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	Portant sur la location d'un espace fermé n°2 situé 535 rue Henri Gruaz à la Société Alpes TLC du 1 ^{er} juin 2024 au 31 août 2024 pour une redevance de 500€/TTC
Décision du 29/07/2024 N°2024 - 44 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	Portant sur la location d'un espace fermé situé 535 rue Henri Gruaz à la Société Alpes TLC du 20 juillet 2024 au 31 août 2024 pour une redevance de 400€/TTC
Décision du 01/06/2024 N°2024 - 33 Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET	Portant sur la location du jardin n°18 à La Montagnette à M. José LOPES PINTO pour un loyer annuel de 57€.
Décision du 15/07/2024 N°2024 - 35 Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO	Portant sur l'acquisition et la livraison d'un véhicule de transport et de manutention – Société BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES pour un montant de 102 500€HT.
Décision du 26/08/2024 N°2024 - 47 Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI	Portant sur le transport de personnes/lot n°1 Intra-scolaire – SAS Voyage Loyet pour un montant de 6 000€HT.
Décision du 26/08/2024 N°2024 - 49 Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI	Portant sur le transport de personnes/lot n°3 Accueil de Loisirs – SAS Faure Savoie pour un montant de 7 000€HT.
Décision du 26/08/2024 N°2024 - 51 Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI	Portant sur le transport de personnes/lot n° CE01 sorties culturelles et sportives – SAS Voyage Loyet pour un montant de 10 000€HT.
Décision du 26/08/2024 N°2024 - 48 Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM	Portant sur le transport de personnes/lot n°2 Centre socioculturel Eclat de Vie et Espace Jeunesse – SAS Faure Savoie pour un montant de 6 000€HT.
Décision du 26/08/2024 N°2024 - 50 Rapporteur : Mme Virginie NAIRE	Portant sur le transport de personnes/lot n° C01 Transports à l'intérieur de la commune CCAS – Transdev pour un montant de 4 000€HT.

- Trésorerie

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.
Le 16 septembre 2024, elle s'élève à 5 606K€.

C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du 17 juin 2024

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire invite le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHI), adopte le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

FINANCES

Délibération n°02

Décision modificative de crédits n°3 du budget principal de la commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°3 porte sur un ajustement des crédits.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	DM	Total Crédits 2024 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits 2024 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	3 198 705,00	350 285,97	3 548 990,97	0,00	3 548 990,97
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 061 360,00	0,00	5 061 360,00	0,00	5 061 360,00
014	Atténuation de produits	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
65	Autres charges de gestion courante	944 450,00	100 000,00	1 044 450,00	0,00	1 044 450,00
66	Charges financières	127 800,00	0,00	127 800,00	0,00	127 800,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 750 480,00	0,00	1 750 480,00	0,00	1 750 480,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00	400 000,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	12 004 795,00	850 285,97	12 855 080,97	0,00	12 855 080,97
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	73 870,00	0,00	73 870,00	0,00	73 870,00
70	Produits des services du domaine et ventes dive	577 000,00	7 100,00	584 100,00	0,00	584 100,00
73	Impôts et Taxes	6 379 260,00	85 000,00	6 464 260,00	0,00	6 464 260,00
731	Fiscalité locale	2 133 675,00	51 481,00	2 185 156,00	0,00	2 185 156,00
74	Dotations et Participations	1 104 440,00	185 819,00	1 290 259,00	0,00	1 290 259,00
75	Autres produits de gestion courante	1 683 950,00	0,00	1 683 950,00	0,00	1 683 950,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	520 885,97	520 885,97	0,00	520 885,97
	Total recettes de fonctionnement	12 004 795,00	850 285,97	12 855 080,97	0,00	12 855 080,97
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	76 000,00	106 000,00	0,00	106 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 785 480,00	2 159 103,52	6 944 583,52	0,00	6 944 583,52
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	2 059 168,18	3 059 168,18	0,00	3 059 168,18
27	Autres immobilisations financières	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	100 000,00	100 000,00	25 000,00	125 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	500 000,00	500 000,00	76 000,00	576 000,00
	Total dépenses d'investissement	6 665 480,00	5 254 271,70	11 919 751,70	101 000,00	12 020 751,70
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	2 185 000,00	1 200 000,00	3 385 000,00	0,00	3 385 000,00
13	Subventions d'investissement	500 000,00	700 000,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 205 000,00	0,00	1 205 000,00	0,00	1 205 000,00
27	Autres immobilisations financières	225 000,00	0,00	225 000,00	0,00	225 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	100 000,00	100 000,00	25 000,00	125 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 750 480,00	0,00	1 750 480,00	0,00	1 750 480,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00	400 000,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	500 000,00	500 000,00	76 000,00	576 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	2 354 271,70	2 354 271,70	0,00	2 354 271,70
	Total recettes d'investissement	6 665 480,00	5 254 271,70	11 919 751,70	101 000,00	12 020 751,70

Délibération n°03

Décision modificative de crédits n°2 du budget annexe du Chauffage Urbain

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement des crédits de fonctionnement et d'investissement.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	DM 2024	Total crédits 2024 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°2	Total crédits 2024 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	124 000,00	0,00	124 000,00	0,00	124 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
66	Charges financières	106 500,00	0,00	106 500,00	0,00	106 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00	0,00	270 000,00	0,00	270 000,00
023	Virement à la section d'investissement	349 900,00	0,00	349 900,00	0,00	349 900,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	850 500,00	0,00	850 500,00	0,00	850 500,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	90 000,00	-23 990,10	66 009,90	0,00	66 009,90
75	Autres produits de gestion courante	260 000,00	0,00	260 000,00	0,00	260 000,00
77	Produits exceptionnels	425 000,00	0,00	425 000,00	-9 900,00	415 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	75 500,00	0,00	75 500,00	9 900,00	85 400,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	23 990,10	23 990,10	0,00	23 990,10
	Total recettes de fonctionnement	850 500,00	0,00	850 500,00	0,00	850 500,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	397 000,00	0,00	397 000,00	0,00	397 000,00
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	0,00	15 000,00	-9 900,00	5 100,00
21	Immobilisations corporelles	182 400,00	256 547,74	438 947,74	0,00	438 947,74
23	Travaux en cours	0,00	136 796,15	136 796,15	0,00	136 796,15
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	75 500,00	0,00	75 500,00	9 900,00	85 400,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	669 900,00	393 343,89	1 063 243,89	0,00	1 063 243,89
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	200 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	29 228,06	29 228,06	0,00	29 228,06
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	270 000,00	0,00	270 000,00	0,00	270 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	349 900,00	0,00	349 900,00	0,00	349 900,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	164 115,83	164 115,83	0,00	164 115,83
	Total recettes d'investissement	669 900,00	393 343,89	1 063 243,89	0,00	1 063 243,89

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°04

Mise à disposition d'un agent auprès de la Cuisine centrale d'Ugine

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

L'absence de moyens administratifs du budget annexe de la cuisine centrale ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer. Le besoin a été calculé à l'équivalent d'un 0.50 équivalent temps plein (ETP).

Pour répondre à ce besoin, il est possible de recourir à un agent de la Ville d'Ugine (budget principal) dans le cadre d'une mise à disposition.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent.

La Ville d'Ugine a dans ses effectifs un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe susceptible d'exécuter les fonctions d'assistant administratif au sein de la Cuisine centrale.

Il est proposé que cet agent soit mis à disposition pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction, à hauteur de 17.50 heures hebdomadaires (50%) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Un titre de recettes sera adressé semestriellement par la Ville d'Ugine auprès de la Cuisine centrale en vue d'obtenir le remboursement des salaires, primes et charges sociales de l'agent mis à disposition. La facturation comprendra le salaire et les charges patronales.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Ugine auprès de la Cuisine centrale selon les conditions ci-dessus,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°05

Modification d'un poste d'adjoint technique créé par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2024

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal de la Ville d'Ugine en date du 17 juin 2024 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet sur la base de 22.75 heures hebdomadaires (65%) – catégorie C,

Considérant les nécessités de service et le souhait de l'agent en poste, il convient de modifier la durée hebdomadaire de ce poste pour la fixer à 16.45 heures hebdomadaires (47%).

L'agent reste affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Modifie le poste d'adjoint technique à temps non complet selon les dispositions définies ci-dessus.***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°27

Intervention d'accompagnements d'élèves en situation d'handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré – convention avec le Rectorat de l'Académie de Grenoble

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Afin de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, l'Education Nationale recrute des personnels dédiés : les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Ces agents jouent un rôle essentiel auprès des élèves concernés en leur fournissant une aide humaine et en favorisant leur autonomie.

Afin de garantir la continuité de l'accompagnement et la bonne articulation entre les temps scolaires et périscolaires, la Ville d'Ugine souhaite, dans l'intérêt des enfants, recourir aux services de ces accompagnants formés.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à une convention cadre avec le Rectorat de l'Académie de Grenoble en vue de l'intervention de futurs AESH volontaires sur le temps périscolaire du midi, soit de 11h30 à 13h20.

Ces agents viendront renforcer les équipes d'encadrement de la pause méridienne et seront placés sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité au titre de l'année scolaire 2024 -2025. L'Etat prend à sa charge la rémunération de ces AESH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve la convention relative à l'intervention d'AESH sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré au titre de l'année scolaire 2024 2025 et dans les conditions citées ci-dessus,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.***

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION
--

Délibération n°06**Edition du livre « L'arbre-machine » de Sylvie Bonnot - Tarification**

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

En 2022, nous avons accueilli Sylvie Bonnot, photographe et artiste plasticienne en résidence à Ugine, résidence qui a abouti à l'exposition *Le sens de la pente*, présentée au Centre d'Art et de Rencontres d'Ugine de mai à juillet 2022.

Parallèlement à notre résidence, Sylvie Bonnot a été lauréate de la Grande Commande Photographique de la Bibliothèque nationale de France.

Son travail de résidence, en regard avec le milieu forestier à Ugine, a croisé ses recherches pour la BnF dans le cadre de la Grande Commande « Radioscopie de la France après le COVID ». Certaines prises de vues faites lors de sa résidence ont intégré leur corpus intégrant ainsi leur fond photographique.

A l'automne 2024, le centre d'art est partenaire de la BnF en vue d'une exposition collective issue de différents projets de cette Grande Commande, notamment en lien avec les forêts et la montagne.

La seconde étape, pour le centre d'art, sera de valoriser le travail effectué sur le territoire par Sylvie Bonnot grâce à une publication « *L'arbre-machine* ».

Le projet de publication a su convaincre Éric Cez, directeur des Éditions Loco à Paris, de le choisir en vue d'une parution au printemps 2024 ; date qui a permis de valoriser l'ouvrage lors de la grande exposition Radioscopie de la France prévue à la BnF, à Paris.

L'ouvrage s'ouvre sur un large ensemble de ses « mues », créations photographiques élaborées à partir d'une solide recherche documentaire sur les différents états et exploitation de la forêt aujourd'hui. Il se poursuit sur un petit atlas de la forêt, permettant au lecteur de découvrir et de suivre le cheminement de la recherche documentaire qui a permis à l'artiste de constituer ces œuvres.

Il convient de fixer le tarif du livre « *L'arbre-machine* » de Sylvie Bonnot à 42,00 € TTC.

Aussi, une série de cartes postales a été éditée par le Centre d'Art Curiox.

Il convient de fixer le tarif de vente d'une carte postale à 1,00 € TTC.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le tarif proposé pour le livre et de la carte postale,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°07**Subvention exceptionnelle en faveur du Téléthon**

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

L'AFM-Téléthon est une association qui mène un combat contre des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes. L'AFM-Téléthon est pionnière dans la recherche

et l'amélioration du quotidien des malades. Trois missions sont au cœur de son engagement : Guérir, Aider, Communiquer.

Chaque année, des associations et des bénévoles organisent des animations partout en France et à l'étranger pour le Téléthon, et participent ainsi à une aventure humaine exceptionnelle et solidaire.

La Ville d'Ugine souhaite soutenir ses actions.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle définie sur la base de 0,50 € reversée par entrée au Festival du Jeu et du Jouet qui aura lieu les 7 et 8 décembre 2024.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle définie sur la base de 0.50 € reversée par entrée vendue au Festival du Jeu et du Jouet qui aura lieu les 7 et 8 décembre 2024.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°08

Opérateurs en téléphonie - Convention constitutive de groupement entre la Commune d'Ugine, le C.C.A.S. d'Ugine et le SMBVA

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Les marchés de services de télécommunications arriveront prochainement à leur terme.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ugine a 1 ligne mobile et le syndicat mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA) a 5 lignes mobiles.

Au vu des faibles montants engagés et afin de bénéficier d'un processus adapté aux collectivités locales et leurs règles financières propres aux personnes morales de droit public (plateforme de facturation Chorus, délais de paiement...), le CCAS et le SMBVA ont fait part de leur souhait de se grouper avec la Ville d'Ugine, comme lors des précédentes consultations.

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses pour cette consultation d'opérateurs, il est proposé de lancer une consultation pour la Ville d'Ugine, le CCAS d'Ugine et le SMBVA.

Pour cela, il y a lieu :

- de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6, L 2113-7 du Code de la Commande Publique.
- de signer une convention constitutive de groupement entre ces trois entités juridiques.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations du Code de la Commande Publique et des seuils de passation des marchés.

La Commission d'Appel d'Offres à réunir le cas échéant sera présidée par M. le Maire ou son représentant. Le C.C.A.S désignera un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres dont il dispose. Le SMBVA désignera un représentant selon les modalités qui lui sont propres.

La Commune sera coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant.

Elle sera chargée de signer le(s) marché(s) et de le(s) notifier.

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des fournitures et/ou prestations qu'il aura commandées.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve la procédure décrite ci-dessus pour retenir un prestataire ;***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement avec le C.C.A.S et le SMBVA, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération n°09

Travaux d'aménagement d'un espace de santé pluridisciplinaire – Lancement de la procédure de consultation et Délégation à M. le Maire pour signature des marchés de travaux

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Après la création d'une première maison de santé située en plein cœur du bourg centre fin 2014, la Ville d'Ugine poursuit son engagement en faveur de l'excellence des services à la population, notamment dans le domaine de la santé, l'accès aux soins étant une priorité de santé publique et de qualité de vie pour tous.

En effet, face à l'évolution des besoins, et aux difficultés d'installation auxquelles sont confrontés les professionnels de santé, la Municipalité souhaite aujourd'hui aménager un espace de santé pluridisciplinaire au premier étage du bâtiment de commerces et de bureau situé dans le quartier des Fontaines.

Ce second pôle de santé, idéalement placé à côté d'un laboratoire d'analyses et d'une pharmacie, permettra de maintenir une offre de santé adaptée aux besoins de la population et aux évolutions des pratiques des professionnels.

Aussi, il est proposé de réaliser ces travaux d'aménagement. Le coût estimatif de l'opération est estimé à environ 400 000 €, il est donc nécessaire de lancer une consultation qui sera passée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans les journaux d'annonces légales et sur le site de la Ville d'Ugine.

La Commission « Achats » se réunira pour attribuer les marchés aux entreprises les mieux-disantes.

Afin de permettre la notification de ces marchés dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation à M. le Maire, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature des marchés avec les entreprises les mieux-disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à engager la consultation,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer les marchés afférents aux travaux d'aménagement d'un espace de santé pluridisciplinaire selon les conditions citées ci-dessus.**

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°10

Forêt communale d'Ugine – Destination des produits pour l'année 2025

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par courrier en date du 12 juillet 2024, l'Office National des Forêts a sollicité l'accord de la Municipalité concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

En effet, l'Office National des Forêts souhaite procéder en 2025 au martelage des coupes désignées ci-après et précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées leur mode de commercialisation, à savoir :

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement (2)	Proposition ONF (3)	Mode de commercialisation *					Observations
						Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
85	IRR	140	2	2024	2025	X					
86	IRR	960	12	2024	2025	X					
58	IRR	200	2,5	2024	2025				X		
43	IRR	847	10	2025	2025	X					
48	IRR	300	3	2025	2025			X			
84	IRR	150	2	2024	2025				X		
59	IRR	199	1,5	2024	2025				X		

IRR : irrégulière

* Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Municipalité.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus,**
- **Informe le Préfet de Région des motifs de report des coupes proposées par l'ONF,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Délibération n°11

Adhésion à la Société d'Economie Alpestre de Savoie

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

La Société d'Economie Alpestre de Savoie (SEA) est une association loi 1901 ayant pour vocation de regrouper l'ensemble des utilisateurs du domaine pastoral.

La SEA est une structure de conseil, de concertation et d'aide à la décision opérationnelle pour l'économie alpestre. Elle propose des mesures propres au développement de cette économie notamment en matière d'élevage.

Dans le cadre de sa politique agricole, la municipalité souhaite adhérer à cette association afin d'être accompagnée dans son expertise du domaine pastoral et de sa valorisation, mais aussi dans le domaine technique et réglementaire des procédures.

L'adhésion pour l'année 2024 s'élève à 250,00 €, correspondants à la grille tarifaire de la SEA pour 938,68 hectares pastoraux.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion à la Société d'Economie Alpestre de la Savoie aux conditions susmentionnées ci-dessus,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°12

Alpage des Regottes – Mise aux normes de la salle de fabrication – Demandes de subventions

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

Dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Arlysère, la Ville d'Ugine peut prétendre à un soutien pour l'amélioration des conditions de vie à l'alpage et notamment pour la mise aux normes des salles de fabrication.

L'agriculture de montagne revêt un caractère particulier à Ugine. Il est nécessaire d'offrir aux alpagistes de bonnes conditions de vie et de travail afin de favoriser le maintien et le développement d'activités sur ces territoires pastoraux.

La salle de fabrication de l'alpage des Regottes nécessite aujourd'hui d'importants travaux de réhabilitation et de mise aux normes afin de permettre à nouveau, l'installation d'un alpagiste avec transformation laitière.

Cette opération d'ampleur permettra de maintenir une activité pastorale sur cet alpage. Le montant maximum des travaux est estimé à 60 000 € et le démarrage est prévu à l'automne 2024 afin de pouvoir être achevés au printemps 2025.

L'importance des travaux à réaliser nécessite un soutien tout particulier, d'autant plus que les contraintes stratégiques et financières se révèlent importantes.

Au regard des ambitions du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de solliciter le concours de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, du Département de la Savoie et la Région Auvergne Rhône-Alpes par l'intermédiaire du PPT Arlysère et de la DDT de la Savoie, à hauteur de 70%, et de tout autre financeur afin de solliciter les subventions les plus importantes possibles.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet tel que présenté, pour un coût maximum estimé à 60 000 €,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement rural, les subventions les plus élevées possibles.**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°13

Construction d'une cuisine centrale - Demandes de subventions

Rapporteur : M. Franck SOUQUET-GRUMEY

La Ville d'Ugine s'engage en faveur de l'excellence des services à la population. Aussi, elle est dotée d'une cuisine centrale qui a en charge la préparation et la livraison des repas notamment pour les résidents de l'Ehpad, de la résidence d'autonomie les Gentianes ainsi que pour l'ensemble des cantines scolaires ugiноises. Depuis peu, elle livre également des structures dans le Val d'Arly, et confectionne jusqu'à 820 repas par jour.

Aujourd'hui, l'activité de la cuisine centrale a donc fortement évolué et il convient d'effectuer des travaux d'extension et de réaménagement afin de prendre en compte cet accroissement ainsi que les évolutions liées à la Loi ÉGALIM, à l'amélioration des conditions de travail des agents, et l'optimisation des espaces de travail. Compte-tenu de ces contraintes, il a été

décidé la construction d'une nouvelle cuisine centrale sur les terrains communaux des Mottets.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet d'architectes Agence 3 C. Le montant de l'opération est estimé à 1 400 000€. Les travaux devraient débuter au 1^{er} trimestre 2025, pour une durée prévisionnelle de seize mois.

Afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet, il convient de solliciter le soutien financier de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2025, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et de tout autre organisme compétent.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve le projet de construction de la cuisine centrale tel que présenté ci-avant ;***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à solliciter, auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°14

Extension du restaurant scolaire Zulberti - Demandes de subventions

Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

La Ville d'Ugine s'engage en faveur de l'excellence des services à la population. Les écoles élémentaire et maternelle Zulberti sont dotées d'un restaurant scolaire. Au vu de l'évolution du nombre d'élèves fréquentant le restaurant scolaire et des besoins recensés, la commune a lancé une réflexion sur l'extension du restaurant scolaire.

Ces nouveaux locaux permettront d'aménager un espace plus adapté afin d'améliorer significativement les conditions d'accueil et le confort acoustique pour les élèves et le personnel encadrant.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet d'architectes Agence 3 C. Le montant de l'opération est estimé à 1 050 000 €. Les travaux devraient débuter au 1^{er} trimestre 2025, pour une durée prévisionnelle de seize mois.

Afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet, il convient de solliciter le soutien financier de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL 2025), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et de tout autre organisme compétent.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'extension du restaurant scolaire Zulberti tel que présenté ci-avant ;**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à solliciter, auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Arrivée de Mme Stéphanie LUSSIANA à 19h00.

Délibération n° 15

Rénovation des courts extérieurs de tennis – Demandes de Subventions

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

Les courts de tennis extérieurs, construits en 1973, présentent aujourd'hui de nombreuses zones de désagrégation, bien que des travaux de rénovation aient déjà été entrepris par le passé.

Afin de garantir la sécurité et d'améliorer le confort des usagers de la structure, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la réfection des courts.

La demande de subvention porte donc sur un projet estimé à 16 666.33€. Le démarrage des travaux est prévu dans le courant de l'été 2024 afin de pouvoir être achevés à la rentrée de septembre.

Afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de solliciter la subvention la plus importante possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie.

Enfin, et en raison de l'avancée rapide du projet, il convient de solliciter une autorisation de démarrage anticipée à compter de la réception de la présente demande.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet tel que présenté, pour un coût maximum estimé à 16 666.33€,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Savoie, la subvention la plus élevée possible, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipée du projet,**

- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°16

Requalification des aires de jeux du Cottaret, des Corrües et des Charmettes – Demandes de subventions

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

La Ville d'Ugine s'engage en faveur de l'excellence des services à la population. À ce titre, elle investit afin d'assurer l'accès pour tous aux activités sportives et de loisirs tout en développant le « vivre ensemble ».

Après avoir aménagé une aire de jeux inclusive dans le quartier des Fontaines, il convient de procéder à une requalification des aires de jeux du Cottaret, des Corrües et des Charmettes. Ce projet s'inscrit dans une dynamique d'amélioration des espaces de jeux de la commune et de requalification des espaces.

Le montant des aménagements prévus est estimé à 180 000 € et ils devraient débiter à l'automne 2024.

Il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Savoie, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, de l'État ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles afin de garantir l'effet levier nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet de requalification des aires de jeux du Cottaret, des Corrües et des Charmettes, tel que présenté ci-avant ;**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Savoie, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, de l'État ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°17

Aménagement d'un espace de santé pluridisciplinaire - Demandes de subventions

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Après la création d'une première maison de santé située en plein cœur du bourg centre fin 2014, la Ville d'Ugine poursuit son engagement en faveur de l'excellence des services à la population, notamment dans le domaine de la santé, l'accès aux soins étant une priorité de santé publique et de qualité de vie pour tous.

En effet, face à l'évolution des besoins, et aux difficultés d'installation auxquelles sont confrontés les professionnels de santé, la Municipalité souhaite aujourd'hui aménager un espace de santé pluridisciplinaire au premier étage du bâtiment de commerces et de bureau situé dans le quartier des Fontaines.

Ce second pôle de santé, idéalement placé à côté d'un laboratoire d'analyses et d'une pharmacie, permettra de maintenir une offre de santé adaptée aux besoins de la population et aux évolutions des pratiques des professionnels.

Le montant des aménagements prévus est estimé à 400 000 €. Les travaux devraient débuter en novembre 2024 pour s'achever en mars 2025.

Afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet, il convient de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Contrat Départemental, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, de l'État et de tout autre organisme compétent.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'aménagement d'un espace de santé pluridisciplinaire tel que présenté ci-avant ;**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Départemental de la Savoie eu titre du Contrat Départemental, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, de l'État ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°18

Construction de bâtiments d'activités en zone industrielle - Demandes de subventions

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La Ville d'Ugine a amorcé depuis plusieurs années, le déploiement d'une stratégie de développement et de renforcement de son attractivité. Les projets qu'elle met en œuvre sont au service d'une stratégie d'ensemble devant servir la poursuite du dynamisme de revitalisation engagé, qu'il convient aujourd'hui de conforter.

En qualité de maître d'ouvrage, la Commune souhaite aujourd'hui procéder à la requalification des anciens locaux Bianco implantés en plein cœur de la zone industrielle en construisant deux bâtiments de type reproductibles, respectivement de 1 000 m² et 300 m².

Cette opération ambitieuse d'aménagement permettra d'installer des entreprises locales en demande, mais aussi de favoriser de nouvelles implantations au service de l'emploi et de l'attractivité de la commune, tout en limitant l'artificialisation des sols.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au groupement Aurélie MEIGNAUD/ORKADIS/ALPECOBAT/VULLIET.

Le montant de l'opération est estimé à 1 500 000€.

Les travaux devraient débuter au 1^{er} trimestre 2025, pour une durée prévisionnelle de dix-huit mois.

Afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet, il convient de solliciter le soutien financier de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL 2025), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et de tout autre organisme compétent.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet de construction d'un village d'entreprises tel que présenté ci-avant ;**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à solliciter, auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°19

Vente de terrains situés au lieu-dit « Le Clos » à la SAS Entre Lacs et Montagnes

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération en date du 19 septembre 2022 le Conseil Municipal donnait son accord de principe pour la cession des parcelles cadastrées Section E n° 714 (1205 m²), 715 (416 m²), 2506 (4008 m²), 3129 (588 m²) et une partie de la parcelle cadastrée Section E n° 3131, sises au lieu-dit « Le Clos » à la SAS Entre Lacs et Montagnes dans le cadre d'un projet de construction de 45 logements soit environ 3550 m² de surface de plancher.

La Commune était favorable à la cession de ces biens au prix de 150 €/m² de surface de plancher réalisés.

Aujourd'hui le projet est finalisé et porte sur la construction de 44 logements avec une surface de plancher de 3489 m².

Il convient donc d'accepter la cession des terrains au prix de 523 350 €, conformément à l'avis du domaine.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de mètres carrés réellement cédés.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. La Commune prendra quant à elle en charge les frais de géomètre.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la cession par la commune des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°20**Acquisition de terrains appartenant aux Consorts TRANCHANT au lieu-dit « les Corrües Derrière »**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Les consorts TRANCHANT ont fait part à la Commune de leur souhait de se dessaisir de leur propriété cadastrée section D n° 2254 (1029 m²) – D n° 2252 (1342 m²) – D n° 2250 (1536 m²) – D n° 958 (2520 m²) située au lieu-dit « les Corrües Derrière », en zone 1AUB du Plan Local d'Urbanisme et d'une surface totale de 6427 m².

Le service des évaluations domaniales a fait part, pour ces terrains, d'une valeur de 260 000 € prenant en compte la nécessité de réaliser d'importants travaux de viabilisation des terrains préalablement à leur urbanisation.

Toutefois, ces terrains sont situés en entrée de ville, à proximité des bassins de vie de la commune tels que les Corrües et les Fontaines, dans le secteur dit « Ilôt Reydet » qui apparaît pour la Commune comme un secteur stratégique de développement avec pour objectif le renforcement de la dynamique économique locale portant sur une mixité de l'occupation du site avec la création de logements dans un esprit de restructuration et valorisation qualitatives de l'entrée Ouest de la Ville.

C'est sur la base de ce projet que la Commune d'Ugine s'est engagée depuis 2011 dans une politique d'acquisition foncière sur l'ensemble de ce secteur pour pouvoir disposer de la maîtrise foncière en vue de réaliser une opération d'aménagement adaptée et un renouvellement urbain structuré.

Aussi, il est aujourd'hui primordial pour la Commune de devenir propriétaire de ces terrains dont la non-acquisition pourrait porter préjudice à la mise en œuvre d'un projet d'ensemble d'aménagement structuré et cohérent d'intérêt général.

Aussi, et compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, la Commune émet un avis favorable à l'acquisition de cette propriété au prix de 615 000 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHI) :

- **Autorise l'acquisition des biens précités aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°21**Habitat et Logement : gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – approbation du projet de convention**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement,

mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur, à l'exception des logements dont la gestion en stock peut être conservée.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Cette réforme est codifiée dans les articles L441-1 et R.441-5, et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il indique qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département ; sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné.

Par délibération n° 20 du 14 septembre 2023, le conseil communautaire ARLYSÈRE validait le projet de charte partenariale visant à déterminer les modalités d'exercice de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux sur le Département de la Savoie.

En référence à la charte établie et signée par Arlysère le 28 septembre 2023, une convention type de réservation de logements a été élaborée sera utilisée pour contractualiser les droits entre chaque bailleur ayant des logements sur le territoire Arlysère, l'EPCI et les communes.

Par délibération n°08 du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention type à mettre en place avec chaque bailleur et commune pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Ce document permettra de confirmer le niveau de droits de réservation sur les opérations financées et/ou garanties dans le cadre du règlement d'intervention applicable sur la période, et d'en préciser l'échéance.

Les opérations concernées seront recensées dans une annexe qui sera validée par les parties.

Concernant le contingent de réservation d'ARLYSÈRE, au titre des garanties d'emprunt ou des opérations financées, la communauté d'agglomération souhaite confier la gestion du contingent de réservation aux communes.

Aussi, la convention à intervenir avec chaque bailleur et les communes, comportera une annexe personnalisée pour chaque commune accueillant un parc social sur le territoire.

Si en cours d'année, l'agglomération souhaite bénéficier d'un ou plusieurs de ses droits afin de répondre à une ou des situations de logement dont elle a été saisie, elle s'adressera à la commune qui devra y répondre, dans la limite du nombre de droits rétrocédés.

S'agissant du contingent de réservation de la commune, il est proposé le mode de gestion déléguée au bailleur.

La Commission Municipale a examiné ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Confirme avoir reçu copie de la charte partenariale visée ci-dessus,***
- ***Accepte les termes de la présente convention et de l'annexe chiffrée s'y rattachant,***
- ***Donne son accord sur la gestion du contingent de réservation de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE, aux conditions sus-mentionnées,***
- ***Fixe le mode de gestion déléguée au bailleur de son contingent de réservation,***

- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à signer la convention et annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°22

Cession d'un véhicule par l'intermédiaire de la plateforme en ligne Agorastore.fr

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville d'Ugine met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne Agorastore.fr, dédié aux collectivités locales.

Le véhicule, ci-dessous, appartenant à la cuisine centrale a été mis en ligne sur cette plateforme :

- Peugeot Expert immatriculé BE 973 ZR
- Numéro d'identification : VF3XV9HUCAZ054823
- 1^{ère} date d'immatriculation : 20/12/2010

L'enchère a été remportée pour un montant de 5 736€.
Il convient d'acter la vente du véhicule.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à vendre en l'état le véhicule Peugeot Expert, appartenant à la cuisine centrale, immatriculé BE 973 ZR pour un montant de 5 736 € via la plateforme en ligne agorastore.fr**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°23

Attribution de subventions en faveur du commerce de proximité

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Par délibération en date du 27 avril 2020, le Conseil Municipal d'Ugine approuvait la mise en place d'une aide communale aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées sur la Commune d'Ugine en complément des aides apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par la Communauté d'Agglomération Arlysère jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal d'Ugine approuvait la prolongation de l'aide communale en complément des aides apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par la Communauté d'Agglomération Arlysère jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération en date du 7 novembre 2023, le Conseil Municipal d'Ugine approuvait la mise en place du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 et la signature de la nouvelle convention valant pour la durée du SRDEII, afin de permettre la continuité des actions engagées.

Pour mémoire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose un dispositif d'aide à l'investissement pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Les dépenses doivent concerner l'installation ou la rénovation (vitrines, accessibilité, façades, investissements matériels...).

Dans le cadre de ce dispositif, la Région apporte une aide de 20% du montant éligible des travaux, complétée par une aide de la Commune de 10%. Les dépenses éligibles doivent être au minimum de 10 000 € H.T et sont plafonnées à 50 000 € H.T.

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement à :

- L'entreprise SAS L'ATELIER DES SAVEURS, d'un montant de 3.179,95 € correspondant à un taux de 10% appliqué sur une dépense éligible retenue de 31.799,57 €/HT

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'octroi de cette subvention,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.**

Délibération n°24

Mise en place d'une convention à titre précaire et gratuite puis d'un bail commercial avec Mme Maud Blanc ou toute société s'y substituant

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Madame Maud Blanc a fait part à la Municipalité de son souhait de prendre à bail un local commercial, d'une surface de 59.21 m², sis au 301 avenue de la Libération, dans la copropriété La Belle Etoile, sur la parcelle section D – n° 2646.

Afin de permettre d'engager des travaux de réfection et d'aménagement du local, il est proposé de mettre en place une convention à titre précaire et gratuite du 16 septembre 2024 au 31 octobre 2024. Les travaux de mise en valeur seront à la charge du locataire.

A compter du 1^{ER} novembre 2024, un bail commercial de 3-6-9 ans sera mis en place. Le loyer mensuel sera de 500,00 €/H.T. soit 600,00 €/TTC.

Une révision du loyer sera appliquée chaque année, à la date anniversaire de la signature du bail, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers Commerciaux (ILC).

En sus du loyer, une provision mensuelle pour charges d'un montant de 60.00 € sera mise en place.

Les loyers et charges seront payables à terme échoir au 10 du mois auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la mise à disposition à Mme Maud Blanc ou toute société s'y substituant du local ci-dessus mentionné et aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°25

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Ugine et le CIAS Arlysère

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville d'Ugine soumettait un projet de mutualisation entre la Ville d'Ugine et le CIAS Arlysère, à travers :

- Une convention de prestations diverses de services réciproques
- Une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et le CIAS Arlysère pour les années 2024 à 2026 pour les services suivants : Petite Enfance (RPE, Multi accueil « Chantecler ») et Personnes âgées (Service de maintien à domicile aide et portage à domicile)

Ces conventions ont été approuvées par le Conseil d'Administration du CIAS Arlysère en date du 19 décembre 2023 et ont pris effet au 1^{er} janvier 2024.

Considérant la délocalisation du service maintien à domicile depuis le 1^{er} juin 2024,

Considérant le déménagement des locaux du Centre Socioculturel Eclat de Vie, dans lesquels se situe le bureau mis à disposition du service Relais Petite Enfance Arlysère (ex-RAM),

Il convient de réajuster la convention de mise à disposition de locaux et ses modalités d'application par voie d'avenant proposé en annexe.

A noter que cet avenant n'implique pas de modifications de la convention de prestations diverses de services réciproques.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°1 de la Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Ugine et le CIAS Arlysère.**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer l'avenant et tous documents afférents à ce dossier.**

DIVERS

Délibération n°26**Modification des statuts de la Société d'Economie Mixte des 4 Vallées (SEM4V) - Extension de l'objet social à l'activité d'Organisme de Foncier Solidaire - Modifications statutaires corrélatives**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Notre collectivité est saisie par la Société d'Economie Mixte de Construction et de Rénovation des 4 Vallées, dont nous sommes actionnaire et administrateur, d'un projet de modification de ses statuts, afin de permettre, dans le cadre de ses activités d'intervenir à titre d'Organisme de Foncier Solidaire.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové est venue créer les organismes de foncier solidaire (OFS). Ces organismes sont définis par l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme comme étant des organismes qui « ont pour objet, pour tout ou partie de leur activité, d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitation. »

A titre subsidiaire, sur des terrains préalablement acquis ou gérés au titre de leur activité principale, les organismes de foncier solidaire peuvent également intervenir en vue de réaliser ou de faire réaliser des locaux à usage commercial ou professionnel, afin de favoriser la mixité fonctionnelle.

L'objectif de la création de ces organismes est de permettre une pérennisation de l'offre sociale d'accession à la propriété. Il s'agit donc, par le biais d'un OFS, de pérenniser le portage du foncier ayant vocation à accueillir des programmes d'accession et de location sociale ou intermédiaires via l'octroi de baux réels solidaires (BRS) ou de baux réels solidaires d'activité (BSRA). Ce nouvel instrument s'inscrit pleinement dans la volonté des collectivités locales actionnaires de la SEM 4V de favoriser l'accession à la propriété tout en encadrant l'usage des logements par le biais de baux de longue durée et de permettre de respecter les objectifs normatifs de logements sociaux.

L'offre en BRS et BSRA apparaît pertinente en secteur de montagne comme en plaine.

En secteur de montagne (Val d'Arly, Beaufortain) : un enjeu pour le BRS de mettre sur le marché une offre de logements accessibles financièrement à des ménages actifs des classes moyennes, et d'éviter les phénomènes d'exclusion et de report.

En secteur de plaine (Haute Combe de Savoie, Région d'Albertville) : le développement d'une offre en BRS est également pertinent, permettant :

- D'accroître l'offre disponible de logements de qualité en répondant aux attentes des ménages en termes de prestation et de confort (grand extérieur, performance énergétique, grande pièce de vie) dans un contexte de renforcement de la tension du marché et de renchérissement des prix ;
- De solvabiliser des ménages ayant un budget plus faible que ceux du marché, sur une offre adaptée.

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil d'Administration de la SEM 4V avait approuvé la volonté de faire intégrer la SEM4V dans le Groupement d'Intérêt Public (GIP) La Foncière Arlysère, qui avait vocation de créer son Organisme Foncier Solidaire.

Après réflexion, il apparaît nécessaire que ce soit la SEM4V, acteur du logement du territoire d'Arlysère, qui assure la gestion de cet OFS.

Dans ce contexte la SEM 4V va déposer une demande d'agrément et doit, pour ce faire, modifier ses statuts sociaux pour intégrer l'activité d'OFS à son objet social et créer un Titre spécifique dans ses statuts sociaux, dédié à régir le fonctionnement et la gestion particuliers de cette activité d'OFS, dans les conditions visées au texte des résolutions et au projet de statuts modifiés joints en annexe.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. »

Il nous est donc demandé de bien vouloir approuver les modifications statutaires de la SEM4V visant à intégrer l'activité d'Organisme de Foncier Solidaire, et notamment la modification de l'article 2 « Objet social » et l'ajout d'un Titre 6 « Organisme de Foncier Solidaire » incluant les nouveaux articles 52 à 57, selon les modalités susvisées.

Vu l'article L1524-1 du CGCT,

Vu les articles L 329-1 et R329-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 pour, 1 abstention (M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) et 2 oppositions (M. Eric FUSS et M. Gérard ROHI) :

- **Autorise la SEM 4V à exercer l'activité de d'Organisme de Foncier Solidaire, à titre accessoire,**
- **Autorise la SEM 4V à modifier ses statuts sociaux en conséquence et notamment :**
 - **modifier l'article 2 pour étendre l'objet social à l'exercice de l'activité d'Organisme de Foncier Solidaire, à titre accessoire,**
 - **créer un Titre 6 au sein des statuts sociaux, pour intégrer les spécificités de l'exercice et la gestion de l'activité d'Organisme de Foncier Solidaire,**
- **Autorise ses représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEM 4V à voter en faveur des résolutions qui leur seront présentés à cet effet.**

D – QUESTIONS DIVERSES

1. *M. Jamel BOUCHEHAM informe que le centre socioculturel est en cours de déménagement et que l'accueil dans les nouveaux locaux situés dans l'ancienne trésorerie au Chef-Lieu se fera à partir de ce jeudi 19 septembre 2024.*
2. *M. Franck LOMBARD indique que le courrier reçu par l'ensemble des locataires SEM4V les informant d'un arrêt de transmission de la télévision par Numéricâble est erroné et que le contrat a été prolongé.
M. Franck LOMBARD informe que les locataires vont être destinataires d'une enquête sur le mode de réception de la télévision afin de trouver une solution adaptée.*

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h35.

Françoise VIGUET-CARRIN

Secrétaire de séance



Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

